

2018-19



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller
Nombre de conseillers élus 15
Conseillers en fonction 13
Conseillers Présents 12

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOPPE-LE-BAS

Séance ordinaire
du 30 octobre 2018 à 19 heures 30 sous la
présidence de M. Richard MAZAJCZYK, Maire

Sont présents : ABIDI Farid, DICK Rosalie, DRAXEL Laurent, GUTTIG Stéphanie, JEANDON Christelle, LILLER Laurent, MAZAJCZYK Richard, SCHWEITZER Carlo, TRIANTAFYLLIDIS Pascal, WEISS Jean-Julien, WEISS Nicolas.

Absents excusés : BINDLER Miriam, MOREAUX Muriel.

Absents :

Ont donné procuration : MOREAUX Muriel à GUTTIG Stéphanie.

Secrétaire de séance : LILLER Laurent

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 7 août 2018
2. Désignation du secrétaire de séance
3. ONF : a. EPC 2019 – b. Etat d'assiette des coupes 2010
4. Rémunération des agents recenseurs
5. Création d'un poste d'agent technique
6. Subventions
7. Demande d'achat de terrain communal (F. LEHR)
8. CLECT : a. Approbation du compte-rendu – b. Fixation des attributions dérogatoires
9. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
10. Protection sociale complémentaire Prévoyance : convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion
11. Divers

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Point n°11 : Démission de M. SPRINGINSFELD Thomas, conseiller municipal

Point n° 1
Approbation du procès-verbal de la séance du 7 août 2018

Le procès-verbal des délibérations de la séance du 7 août 2018 expédié à tous les membres, est commenté par Mr le Maire. Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Point n° 2
Désignation du secrétaire de séance

M. Laurent LILLER a été désigné secrétaire de séance.

Point 3
ONF : a. EPC 2019 – b. Etat d'assiette des coupes pour 2020

Le Maire passe la parole à M. Pascal TRIANTAFYLLIDIS, conseiller municipal délégué, qui présente à l'assemblée :

a. EPC 2019

Le programme des travaux d'exploitation en forêt avec l'état prévisionnel des coupes pour 2019 soumis par l'ONF prévoit de couper 56m³ de bois de chauffage, 72 m³ de bois d'œuvre et 31m³ de bois non façonné.

La recette prévisionnelle s'élève à 10260 € HT et les dépenses d'exploitation prévisionnelles s'élèvent à 6100 € HT.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes pour 2019 présenté
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à son exécution au compte 61524 du BP 2019
- Autorise le conseiller municipal délégué, M. Pascal TRIANTAFYLLIDIS, à signer le programme et à approuver sa réalisation par voie de conventions ou de devis dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal.

b. Etat d'assiette des coupes pour 2020

Pour 2020, les coupes sont prévues en parcelles 1 et 14_u + report des coupes prévues en parcelles 13 et 15.

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'état d'assiette des coupes pour 2020 présenté.

Point n° 4
Rémunération des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De la création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2019.
- De fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :
 - ✓ 1.05 € brut par feuille de logement remplie ;
 - ✓ 1.50 € brut par bulletin individuel rempli ;
 - ✓ Un forfait de 50 € brut pour chaque séance de formation (2)
- En tant que coordonnateur d'enquête, Mme Cathy MURA bénéficiera du paiement d'heures complémentaires équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

2018-20

Point n°5
Création d'un poste d'agent technique

Le Maire expose à l'assemblée : Monsieur Francis LEHR a demandé une disponibilité du 1^{er} janvier 2019 au 15 août 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte la disponibilité de Mr LEHR du 1^{er} janvier 2019 au 15 août 2019.

Il est proposé de créer un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour ce laps de temps.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 17 heures 30 minutes (soit 17.5 /35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2019, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 17 heures 30 minutes (soit 17.5./35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.

Article 34 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

Point n° 6
Subventions

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Subvention GAS : la subvention votée était de 80 €, or la cotisation est de 85 € à compter de cette année. Il est proposé de voter une subvention complémentaire de 5 €.
- Hartmannswillerkopf : demande de soutien financier pour la remise en lumière de la croix sommitale : 100 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accorder :

- Une subvention complémentaire de 5 € pour le GAS,
- Une subvention de 100 € pour le soutien financier pour la remise en lumière de la croix sommitale du Hartmannswillerkopf.

Point n° 7
Demande d'achat de terrain communal

Monsieur Jean-Julien WEISS et Madame Stéphanie GUTTIG sortent de la salle du Conseil Municipal.

Monsieur Francis LEHR a sollicité par courrier du 12 septembre 2018 l'achat des parcelles communales sises en section 7 n° 243 et 252 pour aménager l'accès à sa parcelle située à l'arrière de la construction au 14 rue de Guewenheim.

Le Conseil Municipal décide à 8 voix pour, et une abstention (Farid ABIDI) :

- de ne pas vendre les parcelles 243 et 252,
- et de préempter les parcelles 258 et 255 pour permettre l'accès aux parcelles situées à l'arrière.

Point n° 8
CLECT : a. Approbation du compte-rendu – b. Fixation des attributions dérogatoires

a. Approbation du compte-rendu de la CLECT

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 20 décembre 2017, portant instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 1^{er} février 2018, portant création de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 10 octobre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

- de valider le rapport de la CLECT 2018 présentant l'évaluation des charges transférées ci-annexé.

b. Fixation des attributions dérogatoires

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-V-bis prévoyant que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 20 décembre 2017, portant instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 1^{er} février 2018, portant création de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 10 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Sultzbach du 17 octobre 2018 présentant le rapport définitif de la CLECT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver les attributions de compensation et les modalités de leur révision telles que :

2018-21

Communes	Total produits fiscaux transférés 2017	Charges transférées (ZAE)	Charges transférées (dérogatoire)		Attributions de compensations définitives
			GEMAPI	DGF	
Dolleren	12 235,00	-	0	0	12 235,00
Guewenheim	135 305,00	-	0	0	135 305,00
Kirchberg	65 899,00	-	0	0	65 899,00
Lauw	94 687,00	-	0	0	94 687,00
Le Haut Soultzbach	24 857,00	-	0	-2680,11	22 176,89
Oberbruck	14 972,00	-	0	0	14 972,00
Rimbach-près-Masevaux	4 361,00	-	0	0	4 361,00
Sentheim	112 886,00	-	0	0	112 886,00
Sewen	19 037,00	-	0	0	19 037,00
Sickert	5 786,00	-	0	0	5 786,00
Soppe-le-Bas	76 641,00	-769,22	0	0	75 871,78
Wegscheid	5 087,00	-	0	0	5 087,00

- De préciser que les attributions de compensation pourront être révisées en 2019 conformément aux propositions formulées par la CLECT.

Point n°9

Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le rapport annuel 2017 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de la Doller a été communiqué préalablement à la réunion aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal :

- approuve les documents présentés et n'a pas d'observations particulières à formuler.

Point n°10

Protection sociale complémentaire Prévoyance : convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Décide :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

Article 2 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à : 120 € par an et par agent (proratisé en fonction de la durée de travail)

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Point n°11

Démission de Monsieur SPRINGINSFELD Thomas, conseiller municipal

Par courrier recommandé du 20 octobre 2018, reçu en mairie le 24 octobre, Monsieur SPRINGINSFELD Thomas nous a fait part de sa démission de son poste de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal :

- prend acte de cette décision

De ce fait, il y a lieu de le remplacer dans les différents syndicats intercommunaux et commissions dans lesquelles il siégeait, à savoir :

- SIS (suppléant)
- SIAEP (suppléant)
- Commission Maison Forestière (titulaire)
- Commission Forêt communale (titulaire)
- Commission communale de dévolution (titulaire)
- Commission Communale Consultative de la Chasse (titulaire)

Point n° 12

Divers

- Éclairage public : suite aux difficultés rencontrées avec l'entreprise COLOMBA, Mr le Maire a négocié avec l'entreprise GAUTHERAT d'ELBACH qui interviendra prochainement sur la commune pour l'entretien de l'éclairage public.
Par ailleurs Mr le Maire informe qu'il a commandé des lampes à leds à hauteur de 6.000 € pour la rue Principale. Les anciennes boules de lampadaires seront récupérées pour réparer les lampadaires abîmés.
- Ecole maternelle : un devis de 10.000 € a été proposé à l'assurance pour le démontage des parties souillées. L'assurance a donné son accord. Les travaux débiteront prochainement.
- Ecole élémentaire : les travaux de réfection débiteront pendant les prochaines vacances scolaires.
- Ancienne école élémentaire : la mairie a obtenu une subvention de 80 % de l'Etat pour la chaudière.

2018-22

- Mr le Maire informe le Conseil Municipal du départ de 2 locataires pour le 31 décembre 2018. Il s'agit de l'appartement situé au 2^{ème} étage du 32 rue Principale et de l'appartement de la résidence Saint-Vincent. Les annonces ont été déposées sur LEBONCOIN.
- Salle communale : les associations utilisent la salle communale gracieusement. Mr le maire lance la réflexion par rapport à une cotisation individuelle pour les frais de chauffage.
- Déchets verts : Mr le Maire soulève un problème d'organisation.
- Employés communaux : Mr le Maire informe que les employés techniques seront désormais joignables par émetteur.
- Dispositif « Alerte Citoyens » : Mr le Maire informe qu'une centaine de personnes est inscrite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la séance du 30 octobre 2018

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 7 août 2018
2. Désignation du secrétaire de séance
3. ONF : a. EPC 2019 – b. Etat d'assiette des coupes 2010
4. Rémunération des agents recenseurs
5. Création d'un poste d'agent technique
6. Subventions
7. Demande d'achat de terrain communal (F. LEHR)
8. CLECT : a. Approbation du compte-rendu – b. Fixation des attributions dérogatoires
9. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
10. Protection sociale complémentaire Prévoyance : convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion
11. Démission de M. SPRINGINSFELD Thomas, conseiller municipal
12. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
MAZAJCZYK Richard	Maire		
SCHWEITZER Carlo	1 ^{er} Adjoint		
LILLER Laurent	2 ^{ème} Adjoint		
ABIDI Farid	3 ^{ème} Adjoint		
GUTTIG Stéphanie	Conseillère municipale		
WEISS Nicolas	Conseiller municipal		
SPRINGINSFELD Thomas	Conseiller municipal		
TRIANAFYLLIDIS Pascal	Conseiller municipal		
MOREAUX Muriel	Conseillère municipale	Procuration à GUTTIG Stéphanie	
JEANDON Christelle	Conseillère municipale		

2018-23

DRAXEL Laurent	Conseiller municipal		
DICK Rosalie	Conseillère municipale		
WEISS Jean-Julien	Conseiller municipal		
BINDLER Miriam	Conseillère municipale	Excusée	